

Circuler à vélo en toute Sécurité



- Qui est qui ?	01
- Equipements obligatoires du vélo et du cycliste	03
- La zone 30 kms	07
- Règles de circulation à vélo	08
- Panneaux pour cyclistes	09
- Les 10 règles de sécurité à vélo	10
- Rappel des infractions routières	13
- Jeu Quizz	14
- Bandes dessinées	18
- Rappel pour les piétons et cyclomoteurs	22



Juin 2017

Qui est qui ?

1. Qui est un piéton et qui est un véhicule ?

Le code de la route différencie 2 grandes catégories : les piétons et les véhicules.

➤ LES PIÉTONS :



Piéton



Rollers



Trotinette



Fauteuil
roulant



Gyropode

Code de la route : (Article R412-34)



II. - Sont assimilés aux piétons

1/ Les personnes qui conduisent une voiture d'enfant, de malade ou d'infirmes, ou tout autre véhicule de petite dimension **sans moteur** ;

2/ Les personnes qui conduisent à la main un cycle ou un cyclomoteur ;

3/ Les infirmes qui se déplacent dans une chaise roulante mue par eux-mêmes ou circulant à l'allure du pas.

III. - La circulation de tous véhicules à deux roues conduits à la main est tolérée sur la chaussée.
Dans ce cas, les conducteurs sont tenus d'observer les règles imposées aux piétons.



RAPPEL :

- Respectez toujours les règles de circulation pour les piétons comme les passages et feux piétons et soyez particulièrement prudents vis-à-vis des personnes à pied. **Ne dépasser pas la vitesse de la marche, soit 6 km/h**

Rollers, Trotinette, Gyropode, etc ...



Qui est qui ?

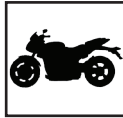
➤ LES VÉHICULES :



Vélo



Scooter



Moto



Voiture



Camion



Autobus

Code de la route : (Article R311-1)



6.10. Cycle : véhicule ayant au moins deux roues et propulsé exclusivement par l'énergie musculaire des personnes se trouvant sur ce véhicule, notamment à l'aide de pédales ou de manivelles ;



6.11. Cycle à pédalage assisté : cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt, dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/ h, ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler ;



RAPPEL :

➤ *Tous "les véhicules" doivent respecter le code de la route.*



Les vélos aussi doivent le respecter ...



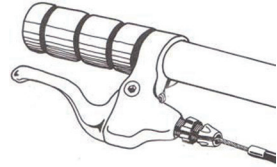
Equipements obligatoires du vélo et du cycliste

(Article R313-1)

1. Les freins :

**Obligatoires
à l'avant et à l'arrière
de votre vélo**

(Article R315-3 ; *1ère classe = 11€)



2. Les lumières : Aussi bien la nuit que le jour *lorsque les circonstances l'exigent* tout vélo doit être équipé d'un système d'éclairage.



Lever et coucher
de soleil



Pluie



Brouillard



Nuit

➤ A l'avant :

- 1 lumière de couleur jaune ou blanche (Article R313-4 X ; *1ère classe = 11€)
- 1 Catadioptré de couleur jaune ou blanc (Article R313-20 IV ; *1ère classe = 11€)

➤ A l'arrière :

- 1 lumière de couleur rouge (Article R313-5 V ; *1ère classe = 11€)
- 1 Catadioptré de couleur rouge (Article R313-18 V ; *1ère classe = 11€)

➤ Des réflecteurs oranges visibles latéralement (catadioptrés qui se fixent sur les rayons de vos roues) (Article R313-19 V ; *1ère classe = 11€)

➤ Des réflecteurs de pédales (Article R313-20 III ; *1ère classe = 11€)

*Type de contravention : voir tableau page 6

Voir c'est très bien, mais l'essentiel c'est d'être vu

Même si vous y voyez bien par un éclairage public ou un clair de lune :

➤ *Sans lumière, les voitures ne vous verront qu'au dernier moment !!!!*

**La plupart des accidents avec collision
entre un vélo et un autre véhicule**

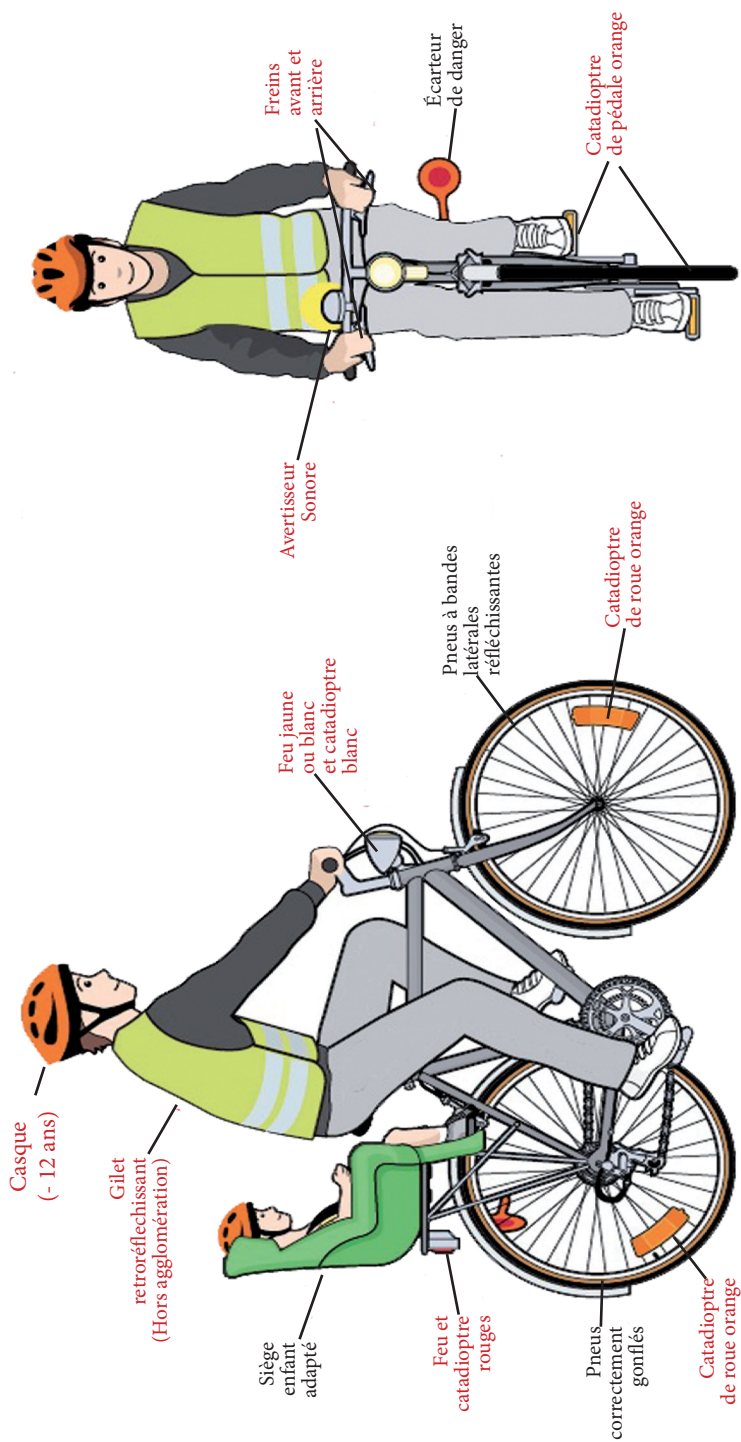
sont dû à une mauvaise perception du vélo.



Illustration : www.preventionroutiere.asso.fr



- ÉQUIPEMENTS OBLIGATOIRES - ÉQUIPEMENTS RECOMMANDÉS



3. Un avertisseur sonore :

« Plus qu'une décoration ou un gadget pour faire signe à vos amis »

La sonnette permet avant tout de signaler votre présence aux autres usagers.

(Article R313-33 ; *1ère classe = 11€)



4. Le gilet jaune :

« Voici l'anti-style mais pourtant si utile »

Le gilet jaune est désormais obligatoire hors agglomération, pour tous les cyclistes et passagers circulant la nuit ou lorsque la visibilité est insuffisante.

(Brouillard, Pluie, lever et coucher du soleil...)

(Article R431-1-1 ; *2ème classe = 35€)



5. Le casque :

« Le port du casque bien attaché est obligatoire pour les enfants de moins de 12 ans » *Le casque doit porter la mention EN1078.*

(Article R431-1-3 ; *4ème classe = 135€)



CASQUE



Pas attaché = ne pas avoir de casque

Mal attaché = risque de blessure grave

Pas à la bonne taille = risque de blessure grave

*Pour rappel en 2014** :*

- 159 cyclistes sont morts en France, soit plus de 4% du total des victimes de la route.
- 75% des décès sont dû à des traumatismes crâniens
- le casque réduit de 80% la gravité des traumatismes crâniens et de 88% celle des lésions au cerveau.

*Type de contravention : voir tableau page 6 ** données : www.securite-routiere.gouv.fr



Pour info

➤ *En cas de non respect de ces règles d'équipement, l'amende forfaitaire peut s'élever à 11€ pour les 1er classe à 135€ pour les 4ème classe. (voir tableau ci-dessous)*

Tableau des types de contravention :

Contravention	Amende forfaitaire minorée	Amende forfaitaire	Amende forfaitaire majorée
Paiement	dans les 3 jours de la remise ou 15 jours de l'envoi	dans les 45 jours	plus de 45 jours
1ère classe	—	11 €	33 €
2ème classe	22 €	35 €	75 €
3ème classe	45 €	68 €	180 €
4ème classe	90 €	135 €	375 €

Dernier point ! Commettre des infractions à vélo n'a aucune incidence sur le permis de conduire. Le cycliste ne peut donc pas perdre des points sur son permis voiture quand il roule à vélo.

Par contre, dans certains cas, le retrait de point peut arriver quand les infractions relèvent du pénal (conduite en état d'ivresse, ...)



➤ **Le cycliste est donc un conducteur comme un autre vis-à-vis de la loi et du code de la route.**



La Zone 30

(Article R110-2)

1. Définition :

“ La Zone 30 est un espace public où la vitesse maximale autorisée pour les véhicules est abaissée à 30 kms. Ceci afin de faciliter la cohabitation entre les piétons, les vélos et les véhicules motorisés sur la chaussée ”

Le respect de la signalisation et du code de la route est OBLIGATOIRE

exemples : Stop  , Sens Interdit  , priorité à droite , limitation de vitesse, etc..

Pour mémo :

Un véhicule qui roule à 30km/h nécessite une distance de 13m environ pour s'arrêter en cas d'urgence au lieu de 28m à 50km/h.

4. La Signalisation :

En Entrée de zone :



En Sortie de zone :



5. La synthèse :

- ***Vitesse limitée à 30km/h pour tous les véhicules***
- ***Tout le monde doit respecter la signalisation : stop, céder le passage, priorité à droite, etc...***
- ***Partage de la zone à tous les usagés : piétons, vélos, voitures, moto, etc...***
- ***Règles à suivre en entrant dans la zone, jusqu'à la sorti de celle-ci.***



Règles de circulation à vélo

- **Circulation sur les trottoirs** : Interdit pour les enfants de + 8 ans

(Article R431-10 ; *2ème classe = 35€)



- **Circuler côte à côte ou en file simple** : (Article R431-7 ; *2ème classe = 35€)

- **La nuit** : du coucher au lever du soleil, il est obligatoire de rouler en « file simple »
- **Le jour** : lorsque le profil de la route et les conditions de circulation le permettent, il est possible de rouler en « file double maximum », sous réserve de se ranger en « file simple » dès qu'un véhicule annonce son arrivée, « je me range immédiatement »

- **L'usage d'un téléphone** : *tenu en main* est interdit

(Article R412-6-1 ; *4ème classe = 135€)



- **L'usage d'oreillettes, d'écouteurs, ou casques** (*sur les oreilles*) : est interdit

(Article R412-6-1 ; *4ème classe = 135€)



- **Les cyclistes sont soumis aux mêmes règles que les conducteurs de véhicule :**

- Non respect du sens interdit (*4ème classe = 135€)
- Non respect de l'arrêt au stop ou au feu rouge (*4ème classe = 135€)
- Refus de la priorité (*4ème classe = 135€)
- Refus de la priorité aux piétons (*4ème classe = 135€)
- Conduite sous l'emprise : de l'alcool ($\geq 0,5\text{g/l}$ de sang) ou de stupéfiant (*4ème classe = 135€)

*Type de contravention : voir tableau page 4

Rappelez-vous donc que :

- **Priorité n'équivaut pas à sécurité**
- **En tant qu'usager sans carrosserie, votre comportement va déterminer votre confort et votre sécurité**



Panneaux pour cyclistes



Accès interdit aux cycles



Circulation interdite à tout véhicule dans les deux sens



Piste ou bande cyclable obligatoire pour les cycles sans side-car ou remorque



Voie réservée aux véhicules des services réguliers de transport et aux cycles (en l'absence de panneau, la circulation des cyclistes est interdite dans les voies de bus).



Piste ou bande-cyclable conseillée et réservée aux cycles à 2 ou 3 roues



Entrée d'aire piétonne : autorisée aux cyclistes à condition de conserver l'allure du pas et de ne pas gêner les piétons



Panneau complémentaire d'identification d'un itinéraire cyclable



Voie verte. Route réservée à la circulation des véhicules non motorisés, des piétons, des rollers (et des cavaliers sauf si exclu par arrêté spécifique).



Entrée d'une zone de rencontre où la vitesse de tous les véhicules est limitée à 20 km/h. Les piétons y sont prioritaires, ils sont autorisés à circuler sur la chaussée sans y stationner



Ce type de panneau situé sous le panneau de sens interdit à tous véhicules, est utilisé pour permettre aux cyclistes d'emprunter les doubles sens cyclables



Le 10 règles de sécurité à vélo

1 - Voir et être vu, de jour comme de nuit

Pour assurer votre sécurité à vélo, il est primordial **de voir et surtout d'être vu** par les autres usagers de la route. Des éclairages avant et arrière ainsi que des catadioptres sont obligatoires à vélo. « **Méfiez vous au lever et au coucher du soleil, c'est à ce moment là qu'il y a le plus d'accidents par manque de visibilité** »



2 - Respecter les panneaux de signalisation et le code de la route

A vélo comme en voiture, le code de la route régit la circulation. Vous êtes tenu de le respecter, tout comme les panneaux de signalisation.

Ne prenez pas de mauvaises et dangereuses habitudes à vélo : il est interdit de rouler sur les trottoirs, de circuler en sens interdit, par exemple.

Vous devez également respecter les feux, les stops et tout autre panneau de signalisation.



Dans les zones à 30, si il y a des signalisations sur les pistes cyclables, elles doivent être respectées. (Stop, Céder le passage...)

3 - Signaler les changements de direction

Signalez tout changement de direction pour éviter de surprendre les autres usagers.

Veillez qu'aucune voiture ne soit pas en train de vous dépasser si vous tournez à gauche.

Tendez le bras et engagez-vous seulement si la voie est libre.



Tourner à gauche



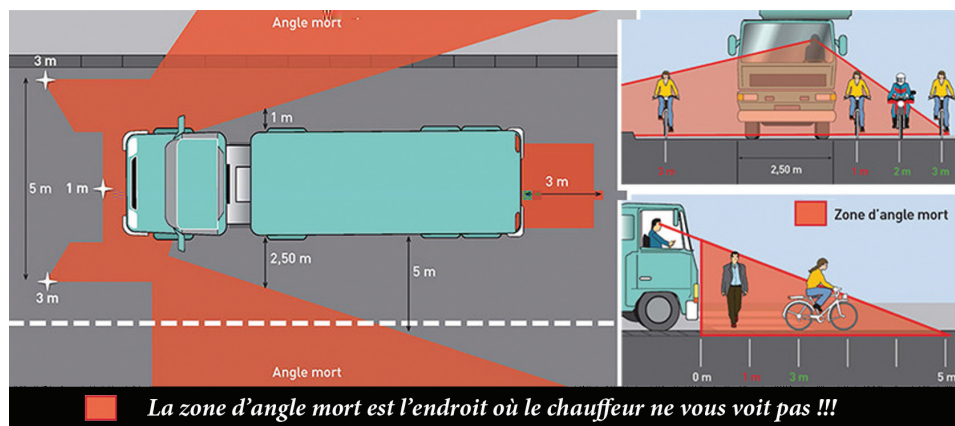
Tourner à droite



4 - Ne jamais dépasser par la droite

N'envisagez jamais de dépasser par la droite un autre véhicule, même à un feu tricolore ou dans un embouteillage. Vous vous exposez à d'énormes risques, particulièrement lors d'un dépassement de bus ou de camion. Vous pouvez surprendre le conducteur et surtout, vous vous glissez dans l'angle mort** de son véhicule. Si par mégarde, le conducteur se déporte légèrement ou s'il tourne à droite, il risque de ne pas vous voir et vous pouvez être renversé.

**L'angle mort est la zone inaccessible au champ de vision d'un conducteur de véhicule



5 - Être attentif aux autres usagers

Circuler en ville à vélo, c'est se déplacer en harmonie avec les véhicules et les autres usagers de la route. Soyez très attentifs aux mouvements des autres véhicules, que ce soit les voitures, les motos, les autobus et même, les vélos. Échanger un regard avec les conducteurs permet, par exemple, de mieux vous comprendre. Garder un œil sur les piétons aux passages piétons est un réflexe à avoir. Vous serez prêt à freiner, si besoin !

6 - Maintenir vos distances de sécurité

La sécurité naît en partie des bonnes habitudes.

Gardez toujours une distance (1 vélo) avec le véhicule vous précédant.

Surtout, maintenez une distance de sécurité avec les voitures garées sur le bord de la chaussée.

(1m en agglomération et 1,50m hors agglomération)

Vous évitez ainsi tout risque de vous retrouver face à une portière ouverte imprudemment.

En agglomération



Hors agglomération



7 - Porter un casque, élément de protection indispensable

Même si, pour le moment, le casque ne fait pas partie des équipements obligatoires à vélo pour les +12ans, son port est toutefois **fortement recommandé** lors de tous déplacements en ville.



N'hésitez pas : assurez votre propre sécurité et protégez-vous.

➤ **75% des décès sont dû à des traumatismes crâniens** la casque réduit de 80% la gravité des traumatismes crâniens et de 88% celle des lésions au cerveau.

* données : www.securite-routiere.gouv.fr

8 - Le téléphone portable, les écouteurs, les oreillettes, ...

L'utilisation du téléphone multiplie les accidents par 5 :

- le garder à la main est interdit et augmente le risque d'accident ;
- Ecrire un message en faisant du vélo augmente par 23 le risque d'accident ;
- téléphoner en faisant du vélo est strictement interdit depuis le 01/07/2015 ;
- Utiliser un casque audio ou des écouteurs sont strictement interdit depuis le 01/07/2015 ;
- **vous risquez une amende de 135€** (Article R412-6-1 ; *4ème classe)



9 - Adapter sa tenue aux conditions climatiques

Pour un maximum de confort, adaptez votre tenue cycliste aux conditions climatiques du jour !

Portez un gilet jaune fluo lorsque vous circuler de nuit hors agglomération

➤ **C'est Obligatoire**

10 - Entretenir et vérifier régulièrement son vélo

Un vélo nécessite quelques révisions et vérifications régulières. Les deux éléments primordiaux pour garantir votre sécurité sont les freins et les pneus.

Vérifiez régulièrement l'état de vos freins (câbles effilochés, patins, tension des câbles) et de vos pneus (pression, état des pneus).



Rappel des infractions routières

Infractions	Article du Code de la Route	Amende Forfaitaire	Classe de l'amende
Rouler dans une voie de bus quand la réglementation ne le permet pas	R.412-7	35 €	2ème classe
Ne pas laisser un bus quitter son arrêt	R.412-11	35 €	2ème classe
Changer de voie dans un embouteillage pour avancer plus vite	R.412-24	35 €	2ème classe
Ne pas respecter la signalisation au sol (ex. : aller tout droit quand la voie est réservée pour tourner à droite)	R.412-26	35 €	2ème classe
Rouler à plus de deux de front sur la chaussée	R.431-7	35 €	2ème classe
Se faire tirer par un autre vélo ou tout autre véhicule	R.431-8	35 €	2ème classe
Ne pas rouler sur une piste cyclable si elle existe ou ne pas rouler à allure réduite dans une zone piétonne	R.431-9	35 €	2ème classe
Ne pas contrôler sa vitesse (ex. : percuter une voiture par l'arrière à cause d'une allure élevée)	R.413-17	135 €	4ème classe
Pas de port de casque attaché pour les enfant de -12ans	R431-1-3	135 €	4ème classe
Ne pas rester sur sa droite en conduite normale	R.412-9	135 €	4ème classe
Ne pas respecter l'arrêt obligatoire à un STOP	R.415-6	135 €	4ème classe
Refuser une priorité à droite	R.415-4 à 12	135 €	4ème classe
Ne pas s'arrêter à un feu rouge fixe ou clignotant	R.412-30	135 €	4ème classe
Rouler en sens interdit	R.412-28	135 €	4ème classe
Ne pas respecter les signalisations lumineuses régulant la traversée des piétons	R.412-30	135 €	4ème classe
Rouler sur la partie de gauche de la chaussée en marche normale	R.412-9	135 €	4ème classe
Rouler à vélo sur un trottoir quand on a plus de 8 ans	R.412-34	135 €	4ème classe



Jeu Quizz

1/ Un cycliste peut-il circuler sur le trottoir ?

NON ! Sauf pour les enfants de - 8 ans, on ne peut pas rouler à vélo sur les trottoirs. Par contre, circuler à pied en poussant son vélo à la main est toléré (*Article R412-34*).

OUI, si une piste cyclable, matérialisée par deux bandes blanches et le pictogramme vélo, a été aménagée sur une portion du trottoir :

Elle devient alors une portion de chaussée dédiée aux cyclistes.

Soyez vigilants et tolérants, les piétons ont parfois eu l'habitude pendant des années de circuler ici...



2/ Un cycliste peut-il circuler dans une rue ou aire piétonne ?

OUI, en respectant certaines règles et sauf indication contraire. Les conducteurs de cycles peuvent circuler sur les aires piétonnes (...) à la condition de conserver l'allure du pas et de ne pas occasionner de gêne aux piétons (*Article R431-9*).

Autrement dit, en cas d'affluence, ne vous énervez pas sur votre sonnette, les piétons sont prioritaires.

3/ Est-on obligé d'emprunter les pistes et voies cyclables ?

OUI et NON, certains aménagements doivent être empruntés obligatoirement, d'autres de manière facultative. On les distingue par la forme des panneaux : carrés, ils signalent un aménagement facultatif, ronds, un aménagement obligatoire.

Globalement, ces pistes et bandes cyclables sont conçues pour vous faciliter la vie, alors autant les emprunter.



**Aménagement
FACULTATIF**



**Aménagement
OBLIGATOIRE**

4/ Peut-on perdre des points sur son permis de conduire suite à une infraction commise à vélo ?

NON. La réponse du Ministère de l'Intérieur est claire : « il ne peut y avoir de retrait de points que pour les infractions commises avec un véhicule pour la conduite duquel un permis de conduire est exigé. C'est ainsi qu'une infraction au code de la route commise à bicyclette ou avec une voiturette, par exemple, ne donne pas lieu à retrait de points ».



5/ Quelle est la distance minimum que les véhicules doivent laisser pour pouvoir doubler un vélo ?

Pour vous doubler le conducteur du véhicule « doit se déporter suffisamment pour ne pas risquer de heurter l'usager qu'il veut dépasser. Il ne doit pas en tout cas s'en approcher latéralement à moins de 1 mètre en agglomération et de 1,50 mètre hors agglomération »

(Article R414-4).

En agglomération



Hors agglomération



6/ Indiquer que l'on va tourner avec son bras, est-ce une obligation ?

OUI, « ...tout conducteur qui s'apprête à apporter un changement dans la direction de son véhicule doit avertir de son intention les autres usagers...» (Article R412-10). Le cycliste étant un conducteur de véhicule comme un autre au regard du code de la route, il est soumis à cette règle.

Surtout, indiquer votre intention de changer de direction aux autres usagers de la route vous protège. Il est également recommandé d'établir autant que possible un contact visuel et/ou à utiliser sa sonnette pour attirer l'attention d'un automobiliste, motocycliste ou piétons qui ne vous aurait pas vu.

*Enfin, pour votre sécurité, n'oubliez pas que si le vélo en ville n'est pas aussi dangereux que ce que l'on imagine parfois, la première cause d'accidents graves est bien identifiée : les angles morts**.*



Tourner à gauche

Tourner à droite



**L'angle mort est la zone inaccessible au champ de vision d'un conducteur de véhicule (voir page 11)

7/ Le cycliste doit-il disposer d'équipements obligatoires ?

Votre vélo doit être obligatoirement équipé d'une **sonnette, de freins avant et arrière, de phares avant et arrière, de catadioptrés**, et vous devez porter **un casque pour les -12 ans, un gilet fluorescent (la nuit hors-agglomération)**.

Il vous appartient de bien vérifier le bon état de votre vélo avant de vous élancer. D'autres équipements ne sont pas obligatoires mais peuvent améliorer la sécurité du cycliste surtout la nuit comme : **un casque (pour les +12ans), des brassards réfléchissants, ...**

8/ Peut-on téléphoner à vélo ?

NON. Comme « l'usage d'un téléphone tenu en main par le conducteur d'un véhicule en circulation est interdit (R412-6-1, 4ème classe = 135€) » et les cyclistes étant des conducteurs de véhicules comme les autres, il est interdit de téléphoner à vélo.

- **1 accident corporel de la route / 10 est associé à l'usage du téléphone portable** (avec et sans kit mains-libres)

(selon le rapport de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm) et l'Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux (Isttar) rendu public en mai 2011)

- **Sachez que vous risquez une amende de 135€ !**
Quelques minutes sans téléphone, ça ne coute rien...



Augmentation des risques :

- **Téléphoner à vélo augmente le risque d'accident X5**
- **Ecrire un message à vélo augmente le risque d'accident X23**

9/ Peut-on circuler côte à côte à vélo ?

OUI, mais... Les cyclistes peuvent circuler à deux maximum mais « ils doivent se mettre en file simple dès la chute du jour et dans tous les cas où les conditions de la circulation l'exigent, notamment lorsqu'un véhicule voulant les dépasser annonce son approche » (Article R431-7). En ville, cela revient souvent à devoir passer son temps à se replacer en file indienne...

Les cyclistes sont aussi tenus de respecter des distances de sécurité suffisantes « pour pouvoir éviter une collision en cas de ralentissement brusque ou d'arrêt subit du véhicule qui le précède. Cette distance est d'autant plus grande que la vitesse est plus élevée. Elle correspond à la distance parcourue par le véhicule pendant un délai d'au moins deux secondes » (Article R412-12).



10/ Le vélo est un véhicule soumis au code de la route ?

OUI. Même s'il n'est pas immatriculé, le vélo, et son usager sont tenus de respecter le code de la route.



11/ Un cycliste doit s'arrêter au stop ?

OUI. Il doit poser un pied à terre. Le cycliste doit aussi attendre au feu rouge. (135€ pour un feu rouge)



12/ Un cycliste peut emprunter les passages piétons sur son vélo ?

NON. Il faut descendre de vélo pour traverser la rue sur le passage piéton, sauf s'il est dans la continuité d'une piste cyclable traversante.



13/ Un cycliste peut-il emprunter un rue en sens interdit ?

NON. Il n'a pas le droit d'emprunter un rue en sens interdit (Article R412-28), si il y a le panneau B1 . (135€ pour un sens interdit)

OUI. Le cycliste peut emprunter une rue en Sens Interdit **si** sous le panneau Sens Interdit, il y a aussi un panneau "sauf vélo"
(Voir panneau ci-contre)

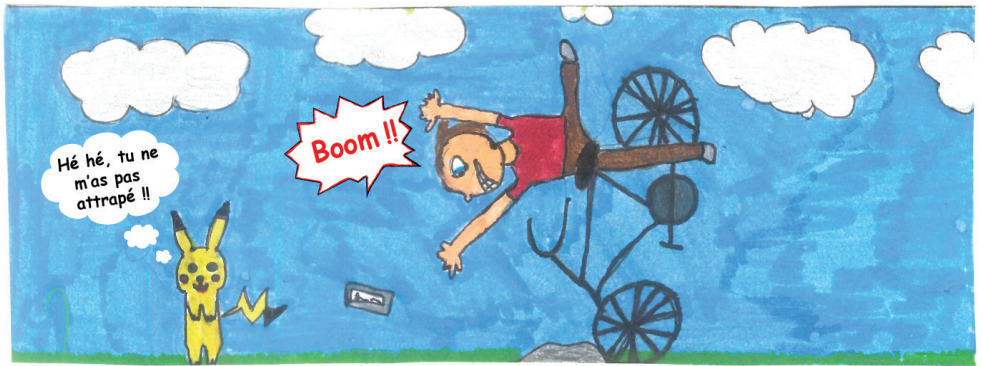


14/ Une sonnette est-elle obligatoire sur un vélo ?

OUI. Elle permet de signaler votre présence aux autres usagers (piéton, vélo, ...).
Elle doit être audible à 50m. Si vous n'avez pas de sonnette sur votre vélo, vous pouvez avoir une contravention de 2ème classe, c'est à dire 35€.



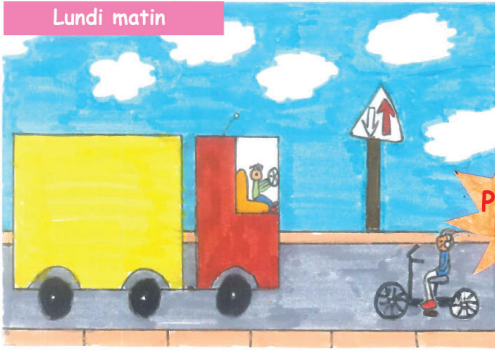
PAS DE CASQUE, PAS DE PIKACHU!



fait par: Lou, Oxilia, Esther.



Lundi matin



Mardi soir



Mercredi après-midi



Jeudi matin

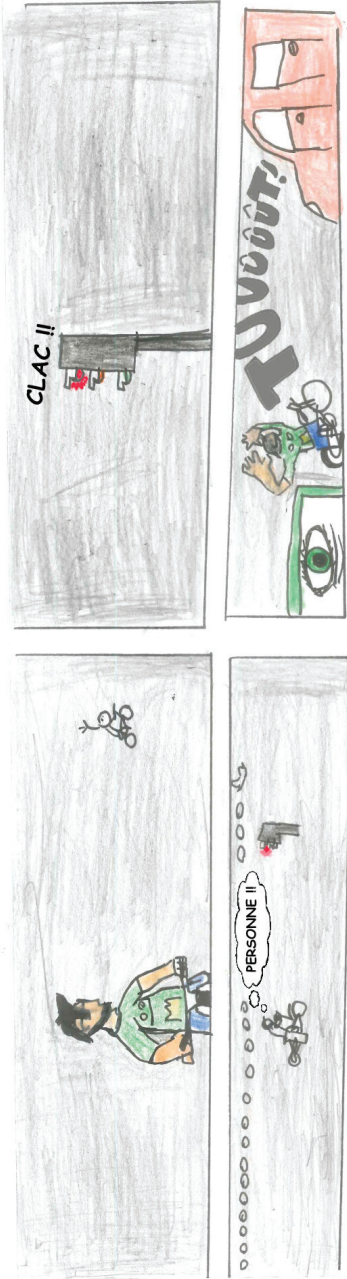


Jeudi après-midi



Vendredi après-midi

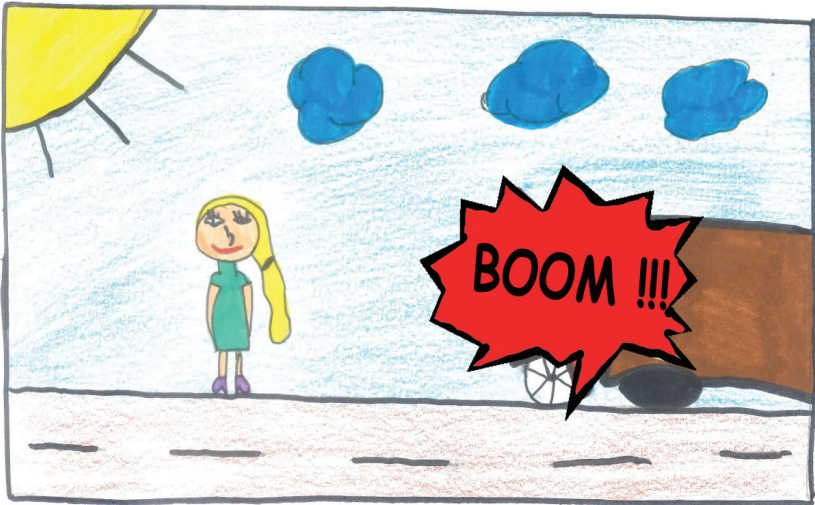
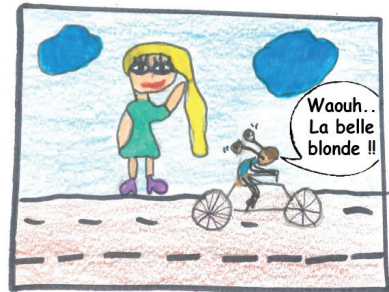
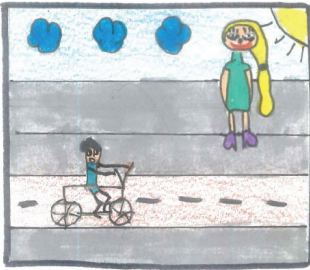




MAINTENANT VOUS SAVEZ QU'IL FAUT FAIRE ATTENTION EN VELO ...



LA BELLE BLONDE !



RAPPEL pour les piétons et cyclomoteurs*

1 - Les piétons

Quelques chiffres de 2015*** :

- **11 216** accidents corporels ont impliqué un piéton
 - soit 19 % de l'ensemble des accidents de la route
- **468** piétons ont été tués
 - soit 14 % de la mortalité routière
 - 43 % de la mortalité survient entre octobre et janvier en raison des mauvaises conditions de visibilité.

Où marcher ?

- le piéton doit marcher sur les trottoirs et accotements lorsqu'ils existent
- Si il n'y a ni trottoir, ni accotement ou si ils sont impraticables, vous pouvez circuler sur la chaussée, près de l'un de ses bords
- Hors agglomération, vous devez vous tenir près du bord gauche de la chaussée sauf circonstances particulières (manque de visibilité, zone de travaux...). ***Marcher à gauche sur la chaussée vous permet de voir arriver les voitures en face, dont les conducteurs pourront également mieux vous voir.***

2 - Les cyclomoteurs**

Quelques chiffres de 2014*** :

- **7 751** accidents corporels ont impliqué un cyclomoteur**
 - soit 13 % de l'ensemble des accidents de la route
- **165** cyclomoteurs** ont été tués
 - soit 5 % de la mortalité routière
 - 42 % des tués ont entre 15-19 ans
 - 11 % des tués ne portaient pas de casque
 - 32 % impliqués dans un accident mortel étaient alcoolisés

**deux-roues à moteur de moins de 50 cm³, y compris les scooters

Obligatoires



Casque

(Article R431-1 ; *4ème classe = 135€)



Gants

(Article R431-1-2 ; *3ème classe = 68€)



Allumer feux de croisement (jour et nuit)

(Article R416-17 ; *2ème classe = 35€)

*Type de contravention : voir tableau page 6

*** Source : <http://www.securite-routiere.gouv.fr>



Je tenais à remercier l'ensemble des participants qui m'ont permis de réaliser cette brochure, afin que nos enfants puissent apprendre la prévention, les risques et les règles pour circuler à vélo. Je suis sûr que tout le monde va pouvoir apprendre quelque chose en lisant cette brochure.

Car malheureusement, il y a encore beaucoup trop d'accident et de décès lorsque l'on circule à vélo en ville ou sur nos routes de campagne.

Ce livret va vous permettre d'apprendre dans quelle catégorie vous êtes lorsque vous circuler à pied, en rollers, en trottinette, ou à vélo, comment vous équiper et circuler en sécurité ainsi que vous apprendre ou vous rappeler les règles pour circuler à vélo.

Un grand merci à l'ensemble des classes de 5ème du collège de Lacanau pour leurs participations à l'illustration de la brochure, à l'association de la prévention routière de la gironde, et à l'ACPE (Association Canaulaise des Parents d'Elève) qui nous a permis d'imprimer ce livret grâce à leur financement.

Sites : www.preventionroutiere.asso.fr
www.securite-routiere.gouv.fr
www.antai.gouv.fr
<http://college-lacanau.fr>
<https://www.facebook.com/ACPE-Lacanau>



<https://www.facebook.com/thierry.prevention>



Ne pas jeter sur la voie publique



Ecrit et mis en page par Thierry BROUET

Fabrication bioécoprint / 33680 LACANAU